

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
M. Laurent Martin a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-101	<p style="text-align: center;">PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
-------------------------------------	---

Exposé

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »,

VU le rapport d'observations définitives reçu le 25 octobre 2021, par la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire (CRC) sur la gestion de la commune de La Chevrolière au cours des exercices 2016 et suivants.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité de l'information financière et comptable et la fiabilité des comptes,
- La situation financière rétrospective 2016-2019,
- La gestion financière de l'exercice 2020 atypique,
- La gestion par la commune des effets de la crise sanitaire,

A l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a constaté que la commune présente fin 2020 une situation financière satisfaisante et a émis 4 recommandations :

1. Compléter les annexes budgétaires conformément aux dispositions des articles L. 2313-1, L. 2313-1-1, et R. 2313-1 à R. 2313-7 du CGCT.
2. Fiabiliser l'inventaire des immobilisations en le rapprochant de l'état de l'actif du comptable, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.
3. Constituer une provision pour risque pour les contentieux en cours
4. Comptabiliser les travaux en régie conformément à la réglementation

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune au cours des exercices 2016 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-214400618-20211210-C109122021-101-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L’an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
 M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-102	APPROBATION DU PROJET AGENDA 21 – HORIZON 2030 Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
-------------------------------------	---

Exposé :

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un programme qui s'articule autour de la règle des 5 P : pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. A cette fin, 17 ODD (Objectifs de Développement Durable) ont été fixés par l'ONU. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Dans la continuité de notre 1^{er} Agenda 21 local (2017-2020), la municipalité a souhaité s'engager pleinement dans cette démarche en proposant l'élaboration d'un nouvel Agenda 21 – Horizon 2030.

Un bilan de notre 1^{er} Agenda 21 a été réalisé en 2020. S'en est suivie une phase de diagnostic territorial partagé avec les habitants, les agents municipaux, les élus et nos partenaires. La dernière phase a consisté, sur 2021, à élaborer le nouveau programme d'actions suite à l'organisation de rendez-vous individuels avec les élus et les agents, de 11 ateliers participatifs avec les habitants et de 2 enquêtes en ligne.

Ce nouveau programme répond aux 7 orientations suivantes pour la période 2021 à 2025 :

1. Des engagements pour la Nature (Biodiversité, Agriculture, Eau)
2. Des producteurs au consommateur (de la terre à l'assiette)
3. Des consommateurs responsables (énergies, achats, gaspillage, tri et traitement des déchets)
4. Des déplacements facilités et plus écologiques
5. Des emplois locaux, diversifiés et de qualité (pour tous, qualifiés et adaptés)
6. Des Chevrolins en forme à tout âge (santé, bien-être, accès au logement)
7. Des valeurs partagées pour mieux vivre ensemble (civisme, équité, solidarité, entraide, transmission des savoirs et traditions)

De ces 7 orientations découlent 30 objectifs soit une centaine d'actions concrètes pour apporter des transformations positives pour la commune dans les années à venir, pour qu'elle reste dynamique et accueillante, réponde aux enjeux de mobilités, de changement climatique, de biodiversité et de lien social tout en préservant son cadre de vie chevrolin exceptionnel.

Le programme d'actions est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission Extra-Municipale "Développement Durable – Cadre de vie", réunie le 17 novembre 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le programme d'actions Agenda 21 – Horizon 2030 envisagé pour les années 2022 à 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

000-214000 HAB- 20211210- C109122021- 102- DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-103	APPROBATION DU PROJET ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A LA CHEVROLIERE Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
-------------------------------------	--

Exposé :

La municipalité de La Chevrolière a souhaité travailler à la candidature du label "Ville active et sportive" afin de valoriser les infrastructures mises à disposition des habitants, le dynamisme des associations sportives de la commune et de promouvoir l'activité physique et sportive des chevrolins.

Cette candidature a permis d'engager un travail de fond sur les besoins des habitants en termes d'activités physiques et sportives et d'aboutir à une politique publique des activités physiques et sportives sur le territoire.

Cette étude répond également à des enjeux plus larges. En effet, l'activité physique et sportive fait partie des priorités nationales depuis l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental en 2018 pour qui « Les enjeux de l'accès du plus grand nombre aux pratiques d'APS sont importants : retisser des liens sociaux, lutter contre les inégalités d'accès, s'engager, se faire plaisir, se construire et inciter à se

maintenir en bonne santé tout au long de sa vie» et pour lequel la première des préconisations est « la co-construction de projets sportifs de territoire ». Au mois d'août 2021, dans le contexte de l'après-crise et 3 ans avant les Jeux Olympiques de Paris, le Gouvernement, en engageant un plan de relance du sport inédit, incite chacun à favoriser l'activité physique et sportive sur son territoire.

A La Chevrolière, la méthodologie de projet proposée aux élu(e)s au mois de mars 2021 s'est déroulée jusqu'au mois d'octobre et a permis :

- Une étude comparative de la population, des pratiques d'activités physiques et sportives, des équipements sur différentes échelles territoriales ;
- Une consultation des habitants au travers d'un sondage, d'un temps d'animation au marché, d'un atelier ouvert à tous, d'une boîte à idée lors du Forum des associations ;
- La constitution d'une Commission Extra-municipale Activités physiques et sportives qui s'est réunie deux fois en 2021.

En étudiant les freins à la pratique d'activités physiques et sportives, nous avons noté qu'il existe bel-et-bien deux populations différentes qui ont des besoins distincts :

- Les personnes sportives, notamment dans les associations, pour lesquelles l'enjeu est de faciliter et d'encourager leur pratique ;
- Les personnes éloignées de l'activité physique et sportive pour lesquelles l'enjeu est de donner l'envie de « Bouger » (slogan du Ministère de la Santé), et parmi elles, les enfants, les jeunes, les personnes porteuses de handicap, les personnes âgées ou simplement peu adeptes de sport.

Se basant sur ce diagnostic partagé des besoins, la politique de développement des activités physiques et sportives se fixe alors deux enjeux :

- Encourager le sport comme facteur de santé, de socialisation et d'éducation ;
- Développer la pratique d'activités physiques pour tous.

De manière transversale, le plan d'actions qui en découle souligne plusieurs enjeux parallèles :

- La sensibilisation et l'implication des enfants et des jeunes ;
- L'adaptation aux nouvelles facettes de la pratique d'activités physiques et sportives (en extérieur, en autonomie, en utilisant parfois l'outil numérique) ;
- L'adaptation à l'ensemble de la population (personnes âgées, porteuses de handicap, familles monoparentales...)

Le plan d'actions Activités physiques et sportives à La Chevrolière est joint en annexe.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve le plan d'actions "Activités physiques et sportives à La Chevrolière",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

004-21440218-20211210-CP.0912.2021-103 DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-104	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE GRAND LIEU COMMUNAUTE Rapporteur : Monsieur le Maire
-------------------------------------	---

Exposé

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2020.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITE

Budget Principal 2020 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
19 304 352 €	23 626 843 €	3 933 942 €	3 708 504 €

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 23 %
- Déchets : 17 %
- Personnel : 13 %
- Assainissement : 5 %
- Développement économique : 8 %
- Contributions et subventions : 7 %
- Equipements aquatiques : 3 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCE

Développement économique :

- 410 entreprises,
- 7 103 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 18 515 visiteurs accueillis dans les bureaux d'information et les sites touristiques,
- 7 mois d'ouverture pour la Maison des Pêcheurs et le site de l'Abbatiale-Déas,
- Davantage de visiteurs de proximité.

Assainissement collectif et non collectif : cf rapport 2020

Déchets ménagers : cf. rapport 2020

Equipements aquatiques

- 58 811 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,
- 5 040 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9.

Urbanisme/habitat

- 3 417 actes traités : permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- 44 subventions accordées ou en cours d'instruction pour le programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat.

Mobilité :

- Démarrage des travaux pour le 1^{er} itinéraire cyclable La Chevrolière-Pont Saint Martin,
- Implantation de 14 box vélos,
- Opération 100 vélos à Grand Lieu : 100 foyers ont bénéficié d'une subvention de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.
- Mise en place du service de transport scolaire à l'échelle communautaire.

L'année 2020 a également été marquée par la validation du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Lieu coconstruit avec les acteurs du territoire et l'élaboration du 1^{er} Contrat Local de Santé pour la période 2021-2025.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

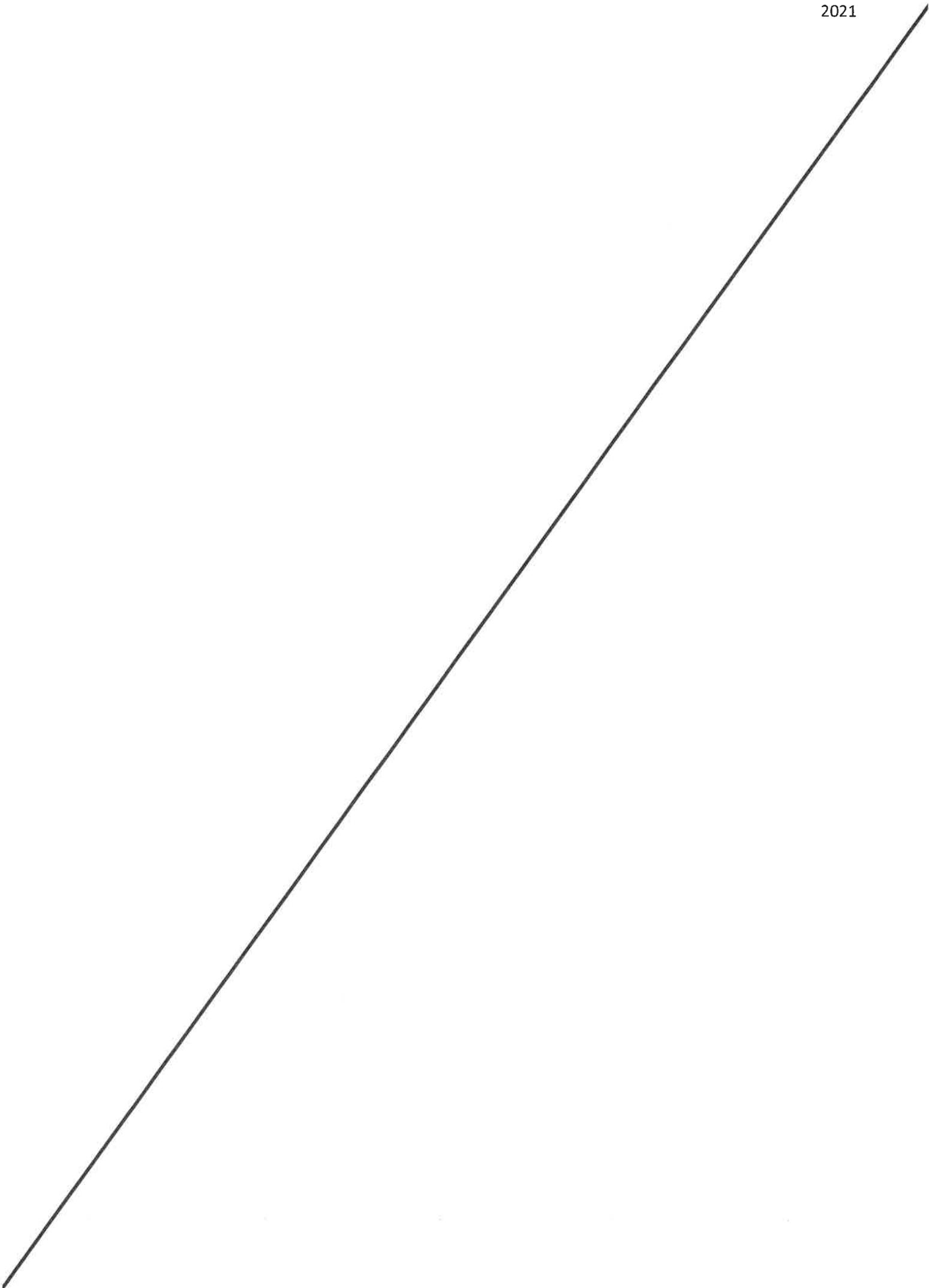
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 214400418 - 20211210 - C109122021 - 124 - DE

Date télétransmission : 15/12/2021

Date réception Préfecture : 15/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-105	<p align="center">PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2020</p> <p align="center">Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</p>
-------------------------------------	---

Exposé :

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2020, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,
- Définir la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Gérer la relation usagers en relais des exploitants et les impayés.

Au 31 décembre 2020, Atlantic'eau desservait 162 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire, représentant ainsi 255 127 abonnés, soit une augmentation de 1,65% par rapport à 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la société SAUR FRANCE exploite le service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un marché de services d'une durée de 12 ans, conclu avec le SIAEP de Vignoble-Grand-Lieu. Ce contrat a été renouvelé en 2016 pour 11 ans. L'eau distribuée provient de l'usine de Basse Goulaine.

En 2020, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 3 188 953 m³ (abonnés domestiques) pour 28 558 abonnés soit 71 214 habitants dont 2 579 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 547 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 107 litres. Au 1^{er} janvier 2020, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,03 € (même tarif qu'en 2019).

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2140018-20211210-CH09122021-105-DE.....

Date télétransmission :14/12/2021.....

Date réception Préfecture :14/12/2021.....

Date d'affichage :15/12/2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-106	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2020 Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
-------------------------------------	---

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au Conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Les principales données pour l'exercice 2020 sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont :

- 11 584 abonnés, dont 2 014 à La Chevrolière,
- 1 082 578 m³ facturés, dont 203 501 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 2 398 389 m³ traités, dont 426 867 m³ pour la station d'épuration de La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 195 km de réseau d'eaux usées.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

NUM: 211100118-2021.12.10-C1109.12.2021-106-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-107	<p style="text-align: center;">PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2020</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
-------------------------------------	---

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2020 est présenté au Conseil Municipal.

Bilan pour La Chevrolière en 2020

	LA CHEVROLIERE	TOTAL GRAND LIEU COMMUNAUTE	% LA CHEVROLIERE
Nombre de contrôle de conception	24	213	11,27
Nombre de contrôle de réalisation	22	215	10,23
Nombre de contrôle de bon fonctionnement	55	481	11,43
Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente	9	136	11,11

En 2020, deux propriétaires chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 2 800,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation et cinq autres ont bénéficié d'un forfait de 400,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 244100h18-20211210-CN09122021-107-DE.....

Date télétransmission : 14/12/2021.....

Date réception Préfecture : 14/12/2021.....

Date d'affichage : 15/12/2021.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-108	<p style="text-align: center;">PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2020</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
-------------------------------------	---

Exposé :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2020 est présenté au Conseil municipal. Il comporte :

- Les indicateurs techniques :
 - Territoire desservi,
 - Les tonnages collectés et les performances de tri,
 - Les types de déchets et de collectes.
- Le bilan financier,
- Les indicateurs de performance.

Le rapport d'activités pour 2020 fait notamment état de quelques faits marquants :

- Collecte ordures ménagères et emballage : travail d'études sur la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères,
- Déchèteries : nouvelles filières, sédentarisation des agents d'accueil + 1 agent "voltigeur", mise en place de la vidéosurveillance, expérimentation collecte couettes/oreillers/coussins.

Il précise en outre que les flux collectés en 2020 (déchets ménagers, emballages, papiers, verres, déchèteries) représentent 24 133 T, soit 608,2 kg/hab.

Le rapport d'activités pour 2020 présente également les actions complémentaires que mène la Communauté de communes en matière de collecte et de prévention des déchets dont :

- Amiante : 21,9 t,
- Collecte des coquillages : 8,5 t,
- Compostage : 322 composteurs vendus,
- Actions de sensibilisation au tri.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20211210-108-DE

Date télétransmission : 15/12/2021

Date réception Préfecture : 15/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-109	APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) Rapporteur : Monsieur le Maire
-------------------------------------	--

Exposé :

Alors que la crise sanitaire, économique et sociale, qui a frappé notre pays, s'est prolongée sur cette année 2021, Grand Lieu Communauté et ses partenaires financiers au premier rang desquels se trouve l'État souhaitent, se mobiliser ensemble, sur la durée, pour favoriser la relance et conforter la transition écologique en tant que priorité à l'échelle intercommunale.

À cette fin, un protocole d'intention d'engagement a été validé en Conseil Communautaire le 18 mai dernier pour lancer la rédaction d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
Un dialogue avec les communes et l'ensemble des forces vives locales en vue de construire un projet de territoire a été mené.

Le contrat est construit autour de 2 axes stratégiques et 7 orientations qui se traduiront en actions pour le territoire et proposera un cadre permanent de référence pour les élus de Grand Lieu Communauté, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que pour la région et le département.

Le CRTE identifie les projets pertinents, notamment en matière de transition écologique, cohésion sociale ou encore de transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, les emplois et un équilibre durable.

Le Comité Consultatif de Grand Lieu a été associé à cette démarche et a rendu un avis favorable sur le projet soumis à la validation des élus communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

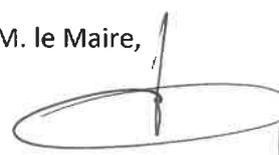
- Valide la proposition de Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-214400418-20211210-C109122021-109-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-110	APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN
-------------------------------------	--

Exposé

Le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation transverse ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé et des compétences fondamentales des collectivités.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant à ce niveau la coordination des financeurs, des politiques impactant la santé et des acteurs du territoire.

L'ARS Pays de la Loire a retenu trois thématiques "socles", qui doivent faire l'objet d'une négociation dans chaque contrat signé :

- Prévention/ promotion de la santé et santé environnement

- Accès aux soins et à l'offre de santé
- Parcours de santé et de vie des personnes fragiles

Le diagnostic de santé partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Grand Lieu Communauté. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Cinq groupes de travail ont été formés et se sont réunis une fois sur cette phase de diagnostic en septembre 2020, regroupant différents acteurs et élus selon les thématiques suivantes : Accès aux soins et aux droits ; Santé des enfants et des jeunes ; Autonomie : parcours de santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ; Prévention et promotion de la santé ; Santé environnementale. Des focus groupes habitants ont été rencontrés : 3 groupes réunis en septembre 2020 selon une logique géographique. Ces habitants ont été invités à s'exprimer sur l'offre de santé, les besoins, leurs difficultés, leurs souhaits.

Différents entretiens auprès de partenaires institutionnels impliqués par la démarche ont eu lieu en visioconférence (décembre 2020 et janvier 2021).

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et le travail des groupes ont amené à retenir 4 axes stratégiques pour le contrat local de santé de Grand Lieu Communauté.

- Accessibilité à la santé pour tous
- Accès à l'offre de soins de 1^{er} et 2nd recours
- Parcours de santé des personnes fragiles
- Prévention/promotion de la santé

Ces axes se déclinent en 24 actions qui font l'objet du programme d'actions du Contrat Local de Santé. Grand Lieu Communauté a adopté le projet à l'unanimité lors de sa séance du 28 septembre 2021.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Valide le projet de Contrat Local de Santé de Grand Lieu Communauté,
- Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

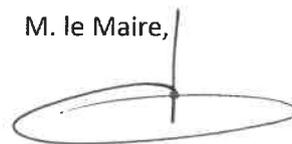
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-2021210-CM 09122021-MO-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-111	CONVENTION DE REFACTURATION PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE DES FRAIS DE PRESTATIONS INTERNET ET ACCES NOMADE Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
-------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses de réseau notamment avec l'installation de la vidéo protection dans les zones d'activités, la facturation Orange a été regroupée afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Grand Lieu Communauté règle aujourd'hui 100% des factures pour le compte des communes concernées. Cependant une partie de l'abonnement reste utilisé pour les besoins propres des communes. Il est donc nécessaire de procéder au remboursement par convention d'une partie de la dépense Orange.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par les communes au profit de Grand Lieu Communauté des prestations internet et des accès nomades. Chaque année en décembre, Grand Lieu Communauté émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune :

Les modalités de cette convention seront effectives à compter de l'établissement de l'avenant de transfert établi auprès des services de l'opérateur Orange.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Valide le projet de convention permettant de fixer les modalités de remboursement par la commune de La Chevrolière au profit de Grand Lieu Communauté, des prestations internet et des accès nomades,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20211210-01109122021-111-DE.....

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-112	AVIS SUR L'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE Rapporteur : Monsieur le Maire
-------------------------------------	--

Exposé :

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire, adoptée le 17 juillet 2006, n'a pas été modifiée depuis son adoption et ses dispositions ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence puisque plusieurs des orientations sont devenues obsolètes (abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, abandon du projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est, orientation sur la centrale électrique de Cordemais non cohérentes avec son arrêt envisagé).

Dans ce contexte, le Préfet de Région a été mandaté par arrêté interministériel du 22 janvier 2021 pour conduire la procédure d'abrogation de la DTA. Une concertation préalable des principaux acteurs du territoire concerné a été menée en février et mars 2021 et l'ensemble des personnes publiques associées sont en cours de consultation, avant que n'ait lieu en octobre et novembre l'enquête publique devant aboutir à l'issue du processus administratif à l'abrogation de la DTA au printemps 2022.

La Préfecture demande à la commune de La Chevrolière d'émettre un avis sur le présent projet.

L'abrogation de la DTA n'aura pas d'impact pour la collectivité. Elle ne fera pas disparaître les contraintes de protection de l'environnement de la Loi Littoral puisqu'elles ont été reprises dans le SCOT et plus largement dans les lois les plus récentes (ELAN, ZAN Climat et résilience). Une évaluation environnementale de l'abrogation montre qu'il n'y aura aucun impact sur l'environnement de la suppression des dispositions de la DAT.

Elle permet cependant de supprimer un document devenu illégal qui selon le législateur pouvait encore être directement opposable sur le sujet de la loi littoral aux permis de construire et au PLU.

Le SCOT du Pays de Retz devra, lors de sa révision, traiter les thématiques (environnement, aménagement, loi littoral) portés auparavant par la DTA.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 abstention :**

- Emet un avis favorable à l'abrogation de la DTA Estuaire sans remarque particulière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-214100618-20211210-CM09122021-112-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-113	DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
-------------------------------------	---

Exposé :

Le budget primitif 2021 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°3 du budget communal ne modifie pas la section de fonctionnement.

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 20 520 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Décision modificative n°3 du budget principal 2021 de la commune

SECTION D'INVESTISSEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			26 050,00 €	26 350,00 €
. 10226 Taxe d'aménagement				26 350,00 €
. 1069 Reprise 1997 sur excédents capitalisés			26 050,00 €	
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		300,00 €		
. 261 Titres de participation		300,00 €		
458 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS		16 500,00 €		16 500,00 €
. 4581 Opérations pour comptes de tiers		16 500,00 €		
. 4582 Opérations pour comptes de tiers				16 500,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		3 720,00 €		3 720,00 €
. 2031 Frais d'études				3 720,00 €
. 21538 Autres réseaux		3 720,00 €		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	20 520,00 €	26 050,00 €	46 570,00 €
	20 520,00 €		20 520,00 €	

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la commune en adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-21400018 - 20211210- C709122021- 113 - DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-114	<p>MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel AURAY</p>
-------------------------------------	--

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2018/2021 dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du pôle enfance a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de réévaluer l'AP/CP et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

Montant global de l'AP pour la période 2018/2022	2 575 500 €
CP 2018	630 €
CP 2019	181 560 €
CP 2020	747 905 €
CP 2021	1 623 255 €
CP 2022	22 150 €

Ces montants sont TTC et comprennent un montant de provisions pour aléas, révisions et actualisations.

L'AP/CP concerne les missions de Contrôle technique et SPS ainsi que les travaux.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Etat – DSIL 2019	375 000 €
Région – Fonds école	100 000 €
CCGL – Fond de concours 2018	100 000 €
CD 44 – Fond de soutien aux territoires	177 250 €
CAF Investissement	420 000 €
FCTVA	422 500 €
Autofinancement	980 750 €
Soit un total de recettes prévisionnelles de	2 575 500 €

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve la modification n°3 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la réhabilitation et à l'extension du pôle enfance telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21100018 - 2021210 - C17.0912.2021 - 114 - DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-115	SUBVENTION COMMUNALE 2021 AU CCAS Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
-------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Pour l'année 2021, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 8 300 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son excédent de financement, il convient de ne pas verser de subvention communale au CCAS au titre de l'année 2021.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Décide de ne pas attribuer de subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 24400418-20211210-CT109122021-115-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-116	ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 "VILLE" Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
-------------------------------------	---

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En début d'année 2022, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2021 s'élevant à 6 983 351,62 € :

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 "Ville"

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Chapitre, article - Libellé	Rappel budget 2021	Montant autorisé
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	252 874,27 €	63 218,57 €
. 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	32 467,00 €	8 116,75 €
. 2031 Frais d'études	190 043,27 €	47 510,82 €
. 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	30 364,00 €	7 591,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	295 142,16 €	73 785,54 €
. 2041582 Subvention d'équipements versées - autres gpts	282 152,36 €	70 538,09 €
. 204182 Subvention d'équipements versées - autres organismes publics	2 989,80 €	747,45 €
. 20422 Subvention d'équipements versées - personnes de droit privé	10 000,00 €	2 500,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 545 581,57 €	386 395,39 €
. 2111 Terrains nus	103 093,58 €	25 773,40 €
. 2112 Terrains de voirie	7 602,25 €	1 900,56 €
. 2113 Terrains aménagés autres que voirie	18 388,52 €	4 597,13 €
. 2128 Autres agencements et aménagements	32 360,00 €	8 090,00 €
. 2131 Bâtiments publics	123 480,00 €	30 870,00 €
. 2138 Autres constructions	638 710,00 €	159 677,50 €
. 2151 Réseaux de voirie	126 000,00 €	31 500,00 €
. 2152 Installations de voirie	36 390,00 €	9 097,50 €
. 2153 Réseaux divers	58 370,00 €	14 592,50 €
. 21568 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21 630,51 €	5 407,63 €
. 21578 Matériel et outillage de voirie	6 600,56 €	1 650,14 €
. 2158 Autres matériels et outillages	31 685,50 €	7 921,38 €
. 2182 Matériel de transport	50 000,00 €	12 500,00 €
. 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	76 037,20 €	19 009,30 €
. 2184 Mobilier	136 903,76 €	34 225,94 €
. 2188 Autres immobilisations corporelles	78 329,69 €	19 582,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Chapitre, article - Libellé	Rappel budget 2021	Montant autorisé
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 889 753,62 €	1 222 438,41 €
. 2313 Constructions	2 906 228,01 €	726 557,00 €
. 2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 983 525,61 €	495 881,40 €
TOTAL	6 983 351,62 €	1 745 837,91 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

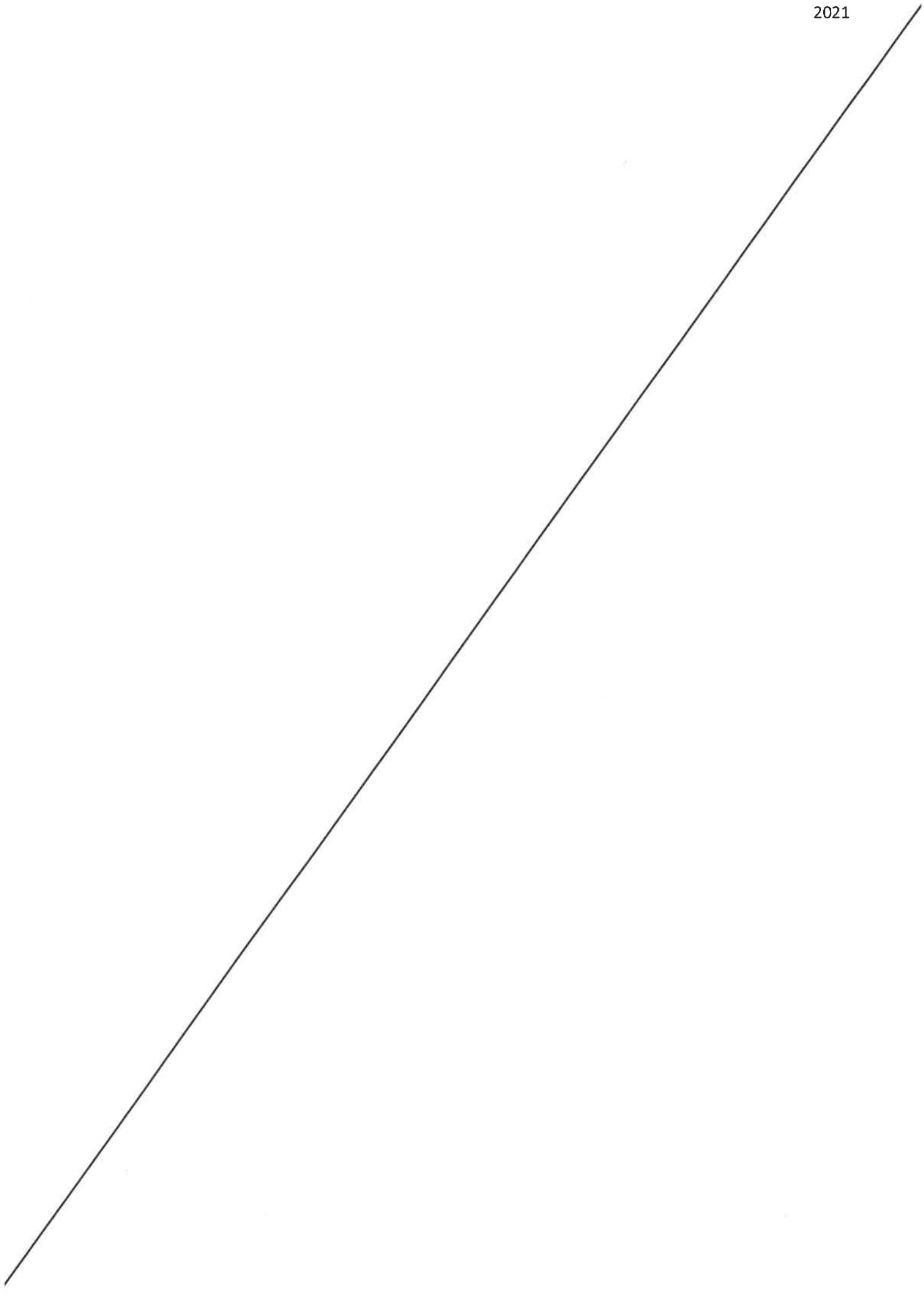
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011: 211400118 - 20211210 - C1109122021 - MB - DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-117	IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 DES BIENS DE FAIBLES VALEUR Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
-------------------------------------	--

Exposé :

Par arrêté du 26 octobre 2001, le ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1^{er} janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessus duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste des dépenses remplissant ces conditions a été établie :

Article budgétaire : 2113 « Terrains aménagés autre que voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Arbres	Espaces verts (Parvis Eglise – Rue de Nantes)	SCEA PEPINIERE RIPOCHE	554,40 €	Cde 2021000379
Arbres	Espaces verts (opération 1 naissance – 1 arbre)	CHAMBRE AGRICULTURE	3 607,81 €	TR2133198
Plantes	Espaces verts (Végétalisation cimetière)	VERALIA	513,84 €	2021060244+Solde Cde 2020000830
Plantes	Espaces verts	PEPINIERE BRENELIERE	2 060,63 €	21000112
Plantes	Espaces verts	PEPINIERE BRENELIERE	696,96 €	21000113

Article budgétaire : 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Fournitures construction	Cabane à biquettes	BOIS EXPO	1 137,96 €	5010009957
Fournitures construction	Cabane à biquettes	GEDIMAT	881,74 €	FLSI433103
Arrosage goutte à goutte	Espaces verts (La Chaussée)	AQUATICAL	496,97 €	F21-00811
Gazon synthétique	Pôle enfance	ATLANTIC VERT	620,07 €	82896

Article budgétaire : 21312 « Bâtiments scolaires »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Films solaires classe 1	Ecole BERANGER	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 305,84 €	FA00001208
Films solaires classes 3 & 4	Ecole Béranger	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	972,18 €	FA00001209
Revêtement sol couloir	Ecole Béranger	ROY	3 679,20 €	10-0696
Kit déport pour vidéoprojecteur	Ecole COUPRIE	MANUTAN COLLECTIVITES	477,60 €	FAC21COL0048768
Quincaillerie	Annexe Ecole COUPRIE	MR BRICOLAGE	134,00 €	310-203329
Blocs porte	Annexe Ecole COUPRIE	DISPANO	235,22 €	461C0005681851
Plan d'évacuation et d'intervention	Annexe Ecole COUPRIE	EUROFEU	407,83 €	VFA101682994
Bois + vis	Annexe Ecole COUPRIE	DISPANO	202,72 €	461C0005721528
Peinture porte sanitaire	Annexe Ecole COUPRIE	SOLMUR	300,00 €	Cde 2021001038

Article budgétaire : 2151 « Réseaux de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Balises J11	Voirie	NADIA SIGNALISATION	1 716,00 €	F2004332
Panneaux de Police	Stocks Centre technique	LACROIX	642,25 €	90872452
Potelets	Voirie	LE POTELET	2 508,00 €	FA21-4531
Panneaux de Police	Parking camping-car + Passay	LACROIX	870,49 €	908776610

Article budgétaire : 2152 « Installations de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Barrière amovible	Voirie (Rue Alfred Lemaitre)	ACTIVIA	258,47 €	FA6836
Barrières amovibles	Voirie (Rue Alfred Lemaitre)	ACTIVIA	437,74 €	FA6837
Plaque de rue	Voirie (Rue du Verger)	DOUTRE	101,02 €	F210700031
Panneaux de signalisation sur feux	Voirie (Rue du Verger)	LACROIX	70,80 €	90875181
Potelets type Zénith	Voirie	CREPEAU	3 312,00 €	F202067

Article budgétaire : 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Plan d'évacuation et d'intervention	Maison des associations	EUROFEU	429,84 €	VFA101571500
Plan d'évacuation et d'intervention	Pôle enfance	EUROFEU	475,04 €	VFA101664905
Panneaux réglementaires	Bâche à eau incendie le Mortier	LACROIX	131,15 €	90868966
Clôture + portillon	Bâche à eau incendie Le Mortier	POINT P VERTOU	2 161,98 € 585,00 €	601C0006975807 601C0007042279

Article budgétaire : 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de signalisation Signalétique bâtiments	Voirie + Bâtiments	LACROIX	6 598,80 €	90856979
Panneaux de Police	Voirie (La Freudière)	LACROIX	417,16 €	90860773
Potelets pour bloquer accès pompier aux usagers	Pôle enfance	AREA MOBILIER URBAIN	182,40 €	43225
Panneaux de Police pour passages piétons	Voirie	LACROIX	1 489,80 €	90862386
Panneaux de Police Pour chicane + passage piétons	Voirie (L'Aubinière + La Michellerie)	LACROIX	1 312,06 €	90863445
Panneau bi-mat parkings	Rue Passay + Rue du Stade	LACROIX	226,99 €	90863097
Panneau lieu-dit « Le moulin aux champs »	Voirie	LACROIX	128,98 €	90863443
Panneaux de Police pour chicane	L'Aubinière	KANGOUROU	1 512,00 €	212004010
Panneaux point de rassemblement	Pôle enfance et Centre technique	LACROIX	268,27 €	90877879

Article budgétaire : 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Marchepieds KOLOS 5,6 et 8 marches	Centre technique	CHAMPION	689,76 €	D274869
Petits Outillages	Service Espaces Verts	ATLANTIC VERT	518,65 €	79976
Brouette 100L	Service Voirie	GEDIMAT	66,72 €	FLSI435265
Transpalette + pulvérisateur + porte tuyaux mural	Service Voirie	CHAMPION	452,20 €	D284584
Touret à meuler	Service Voirie	PROLIANS	473,99 €	121057
Pelles + manches	Service Voirie	LOXAM	67,20 €	34645974-0001
Diabes multitâches + trépan diamant + marteau agrafeur	Service Voirie	CHAMPION	102,86 €	D289518

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
ECHO BAC+ jardinières	Centre bourg	ECHO VERT	2 195,73 €	122523
Stores occultants pour la BCD	Ecole BERANGER	MANUTAN COLLECTIVITES	314,40 €	FAC20AIT0025995
Poteaux enrouleur chrome	Restaurant Scolaire	INNOV'AXE	112,78 €	FA2090507
6 Marchepieds pliants	Ecoles Béranger et Couprie + Espace Festif	MANUTAN COLLECTIVITES	378,36 €	FAC21COL001834 3
Partition pour flûtes traversières	Ecole de Musique	ARPEGES PARTITION	85,72 €	LL000912
Récupérateur d'eau de pluie cuve 1000L	Ruralies 2021	LES JARDINS DE GRAND LIEU	115,10 €	FCA-000562
Parois en plexiglass	Bureau de Vote	ALTER BURO	1 440,00 €	4490173750
Compresseur air DEXTER	Espace Festif	LEROY MERLIN	144,61 €	053040621-080504
Encadrement affiche président Vème République	Hôtel de Ville (Salle Conseil Municipal)	LEROY MERLIN	15,90 €	043596
4 laves vitres WV6 plus KARCHER	Complexe sportif + bâtiments divers	LEROY MERLIN	288,76 €	053120721-078381
Serviettes pour artistes	Espace Festif	CENTRAKOR LEGE	30,46 €	0220055950
Cadres pour affiches spectacles	Espace Festif	IKEA	134,85 €	2000965631
Petites serviettes pour artistes	Espace Festif	CENTRAKOR ATOUT SUD	35,92 €	601017002001180 988
Repose pied guitare + câbles + pupitre	Ecole de Musique	DB MUSIQUE	293,49 €	15986
Bacs gastronomes + verres + disque grille macédoine	Restaurant scolaire	RICHARDEAU	307,43 €	F202101766
Trousse pharmacie PPMS	Ecoles Béranger et Couprie	SECURIMED	179,40 €	879164
Carillon piano + malle 8 instruments	Médiathèque	FUZEAU	96,30 €	177597
Accessoires de danse	Ecole de Danse	DECATHLON	85,13 €	202100000000000 39315
Malle 10 instruments	Médiathèque	FUZEAU	104,00 €	180252
Câbles + cartes SD	Ecole de Musique	HYPER U	70,95 €	437414

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses inscrites dans le tableau ci-dessus n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

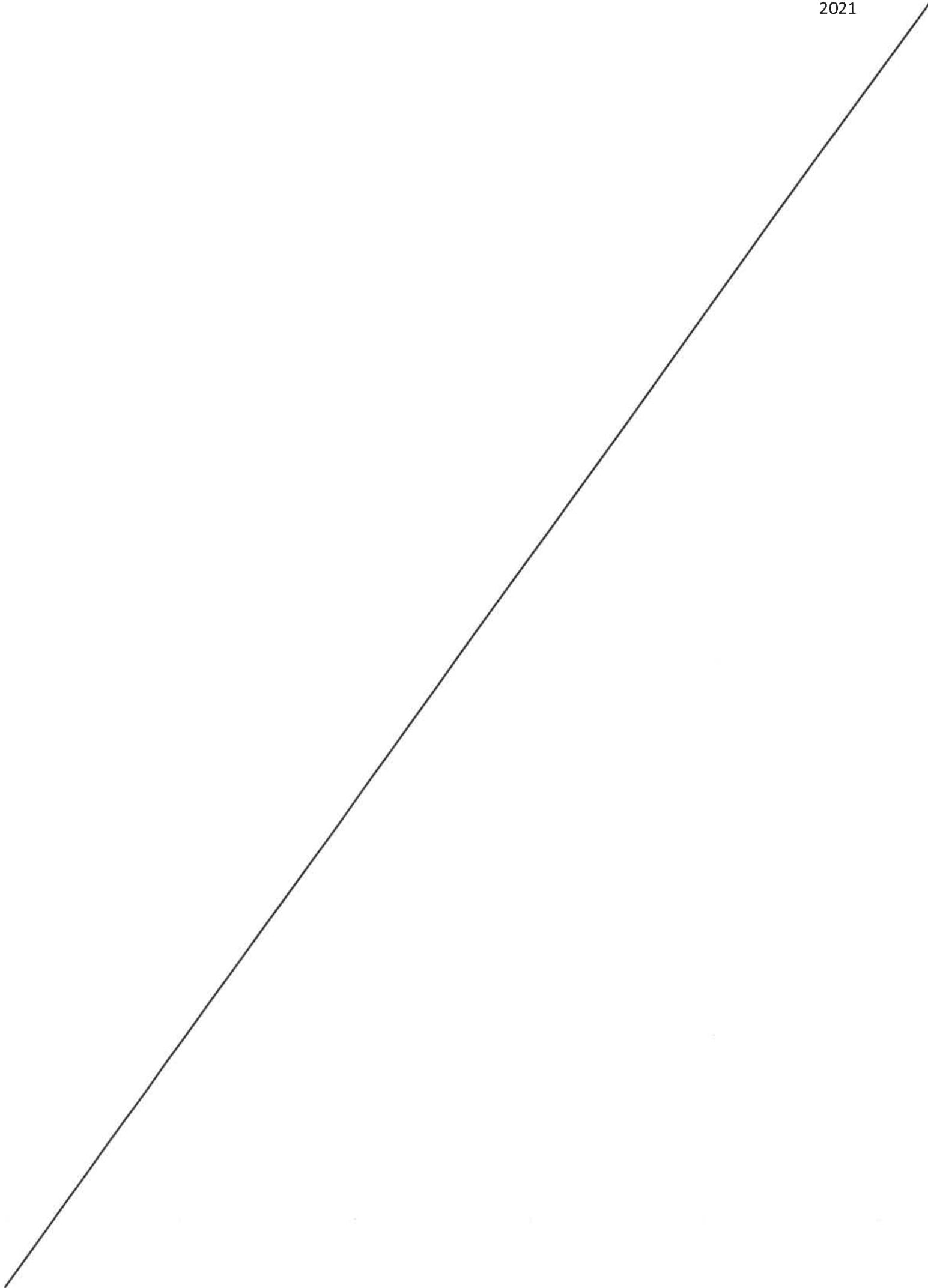
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-216100418-20211210-CM 09122021-117-DE.....

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-118	<p>MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A ATLANTIQUE HABITATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE LEUR EMPRUNT</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
-------------------------------------	--

Exposé :

En 2015, la société anonyme d'HLM Atlantique Habitations a sollicité de la commune de La Chevrolière la garantie d'emprunt destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 19 logements sociaux situés à "Bel Air".

Le Conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% par délibération en date du 22 mai 2015.

Au cours de l'année 2020, la société anonyme d'HLM Atlantique Habitations, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la commune de La Chevrolière, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexés sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel. L'index d'inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0,10 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu l'avenant de réaménagement n°115676 au contrat de prêt n°20602 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le montant de cet emprunt réaménagé contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 264 569,38 €, correspondant au capital restant dû au 1^{er} juillet 2021.

Les modifications des caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée du prêt : 21 ans (au lieu de 20),
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (au lieu d'échéance prioritaire),
- Index : Inflation (au lieu de Livret A),
- Marge fixe sur index : 0,65 % (au lieu de 0,60 %),
- Modalité de révision : simple révisabilité (au lieu de DL),
- Date de la prochaine échéance : 01/02/2021 (au lieu de 01/07/2021)
- Périodicité des échéances : semestrielle (au lieu d'annuelle)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle SWAP J-40 (au lieu d'indemnité forfaitaire 6 mois).

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Réitère l'accord de garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt réaménagé d'un montant total de 264 569,38 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°115676 et du contrat de prêt n°20602 initial, Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Apporte sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



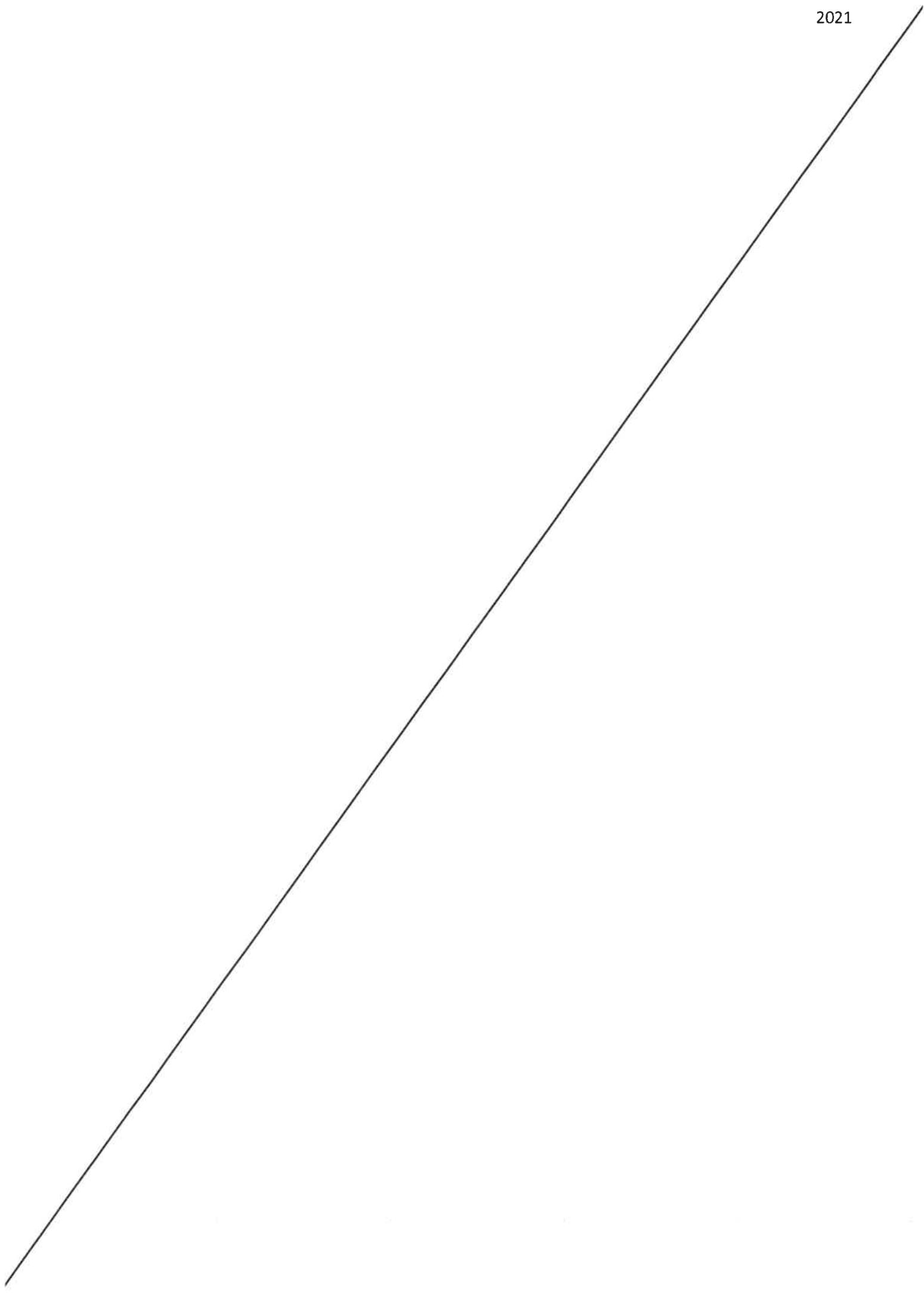
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

000-211000118-20211210-C709122021-DE.....

Date télétransmission : 15/12/2021

Date réception Préfecture : 15/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-119	APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
-------------------------------------	--

Exposé :

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique Développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique Développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique Développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- D'approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- D'approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- De renoncer donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

- D'approuver la composition inchangée du Conseil d'administration,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

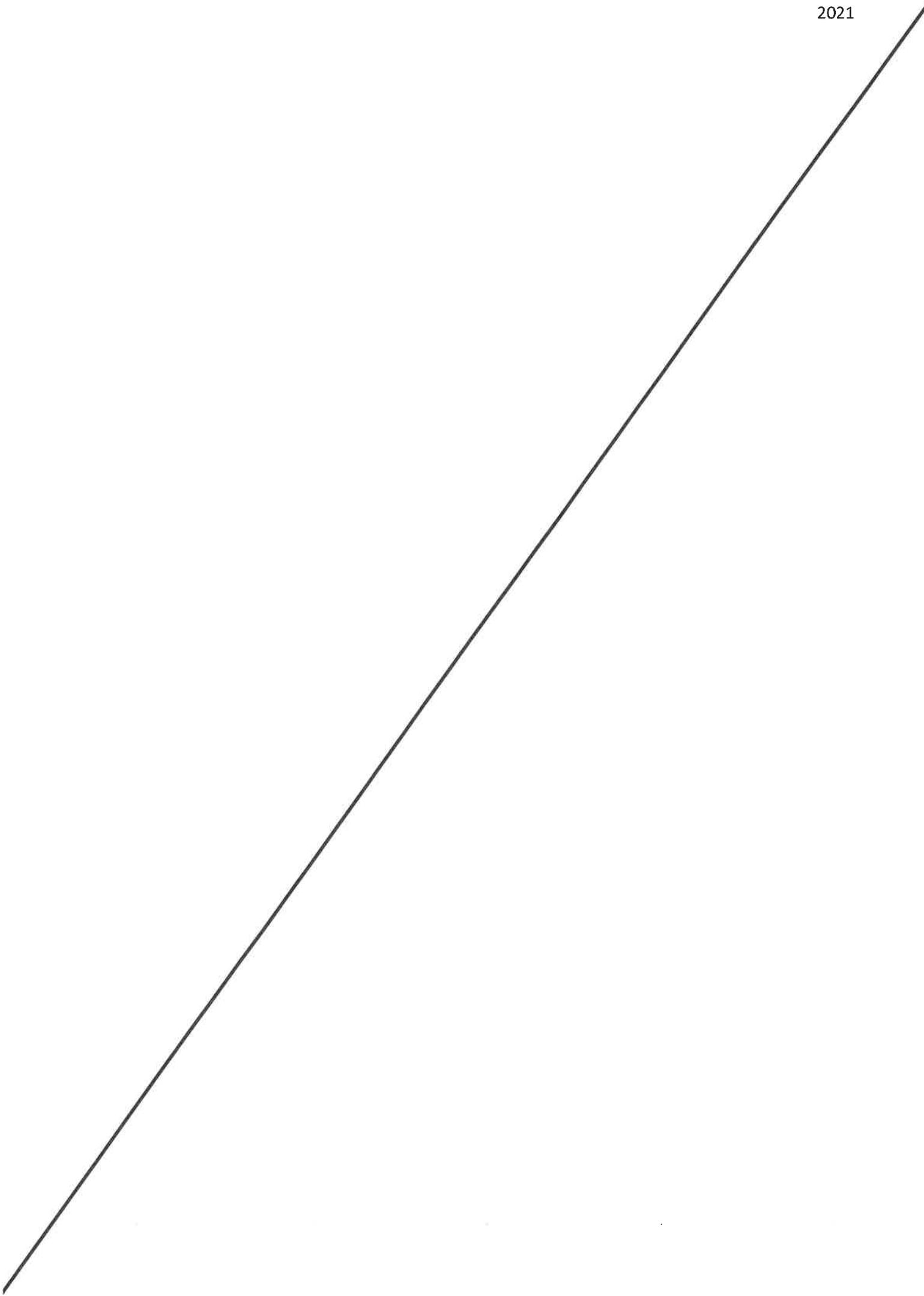
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

066.24400418 - 20211210 - CT09122021 - 119 - DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-120	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ECOLE COUPRIE Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
-------------------------------------	--

Exposé :

En raison d'une nouvelle ouverture de classe pour la rentrée 2021/2022, l'école A. COUPRIE a exprimé une demande de subvention spéciale concernant l'achat de nouveaux manuels pour répondre aux besoins des nouveaux élèves. Une estimation d'un montant de 900 € a été présentée lors du dernier conseil d'école du 25 juin 2021, pour un effectif de 27 élèves :

- Cap maths - HATIER : 14,90€ / élève
- Cléo français - RETZ : 14,50€ / élève ou Mandarin - HATIER : 17 € / élève
- + guides pédagogiques dans chaque domaine : entre 20 et 40 € selon les éditeurs

Cette dépense sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique, sur présentation d'un justificatif du montant total, dans la limite de 900 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- D'approuver la demande de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique pour l'achat de manuels scolaires dans la limite de 900 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0411-214400118-20211210-CIT09122021-120-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-121	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET REPOSE AUX APPELS A PROJET Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
-------------------------------------	--

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Par la délibération n°2021-29 du 25 mars 2021, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2021, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale. En concertation avec les associations de La Chevrolière, la municipalité a souhaité revoir les critères d'attribution des subventions afin de soutenir les associations en fonction de leurs besoins.

Par la délibération n°2021-49 du 01 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions de fonctionnement.

Les associations avaient jusqu'au 31 octobre 2021 pour envoyer leur demande de subventions exceptionnelles et leurs réponses aux appels à projet « Emploi sportif » et « Communication durable ».

Le tableau des demandes de subventions exceptionnelles et des réponses aux appels à projet est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20211210-C1709122021-121-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-122	<p align="center">ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2020/2021</p> <p align="center">Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU</p>
-------------------------------------	---

Exposé :

Par la délibération n°2021-29 du 26 mars 2021, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2021, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Le département de Loire-Atlantique a formulé une demande de participation au titre de l'animation sportive départementale pour la saison 2020/2021.

Cette participation s'élève à 0,70 € par habitant. La population en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est la base de calcul du montant de la participation. La redevance pour la saison 2020/2021 est de 4 042,50€, correspondant à 5 775 habitants x 0,70 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 4 042,50 € au département de Loire-Atlantique au titre de l'animation sportive départementale 2020/2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100 h16- 20211210- C77.0912.2021- 122- DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-123	MISE EN PLACE DU FORFAIT "MOBILITE DURABLE" Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
-------------------------------------	--

Exposé :

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

VU le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités d'octroi de cette prime au sein de la Commune de La Chevrolière, comme suit :

ARTICLE 1- CONDITIONS LIEES AU MODE DE TRANSPORT ET A LA FREQUENCE D'UTILISATION

Modes de transport éligibles

Pour bénéficier de ce forfait, les agents doivent choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivant pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Être conducteur ou passager d'un transport par covoiturage.

Nombre de jours d'utilisation

Pour que l'utilisation d'un de ces moyens de transport ouvre droit au « forfait mobilités durables », il faut également que le nombre de jours minimal d'utilisation sur une année civile soit de 100 jours.

Le nombre de jours est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Il peut aussi être modulé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté en cours de l'année
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

Distance entre le domicile et le lieu de travail

Pour que l'utilisation d'un de ces moyens de transport ouvre droit au « forfait mobilités durables », il faut également que l'agent réside au minimum à 2 km de son lieu de travail.

ARTICLE 2 - CONDITIONS LIEES AU DEPOT D'UNE DECLARATION ET AU CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le bénéficiaire du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la Commune de la Chevrolière au Plus tard le 31 décembre de l'année précédant le versement du forfait.

Cette déclaration est effectuée sur un formulaire mis à disposition du personnel par le service des ressources humaines de la collectivité. Elle certifie l'utilisation de l'un des deux moyens de transport éligibles susmentionnés.

Contrôles

L'utilisation effective du covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet tels que relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ; attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ou encore attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut aussi faire l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité.

ARTICLE 3 - MONTANT ET PERIODICITE DU VERSEMENT

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €. Il fait l'objet d'un versement unique l'année suivant le dépôt de la déclaration auprès de la collectivité.

ARTICLE 4 - MULTIPLICITE D'EMPLOYEURS

L'agent ayant plusieurs employeurs publics, dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le « forfait mobilité durable » n'est pas versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration.

Chacun des employeurs détermine son montant en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

ARTICLE 5 - EXCLUSION DU DISPOSITIF

Le décret n'est pas applicable dans les cas suivants

- agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Instaure le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de la Chevrolière pour les déplacements à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

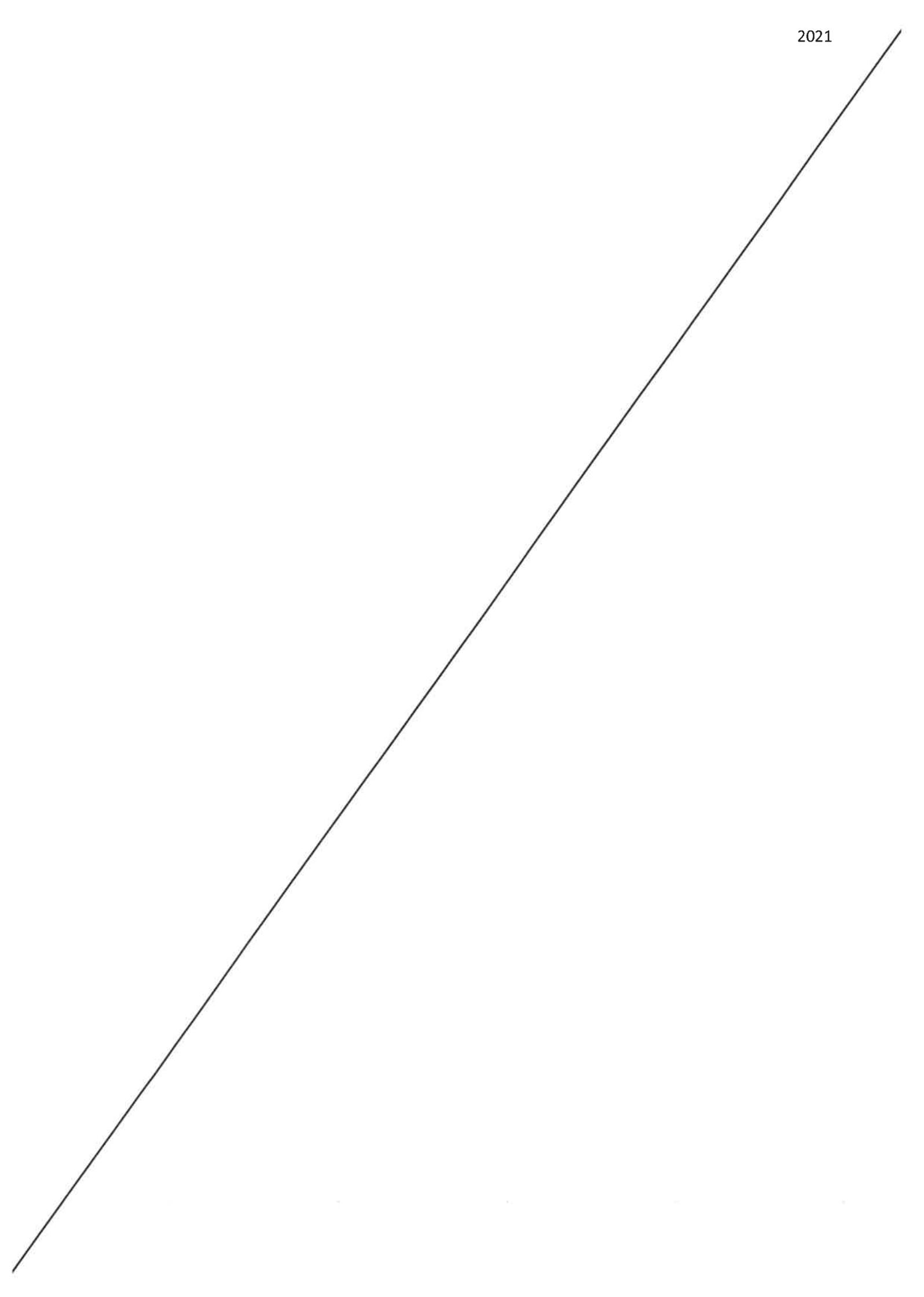
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20211210-CM 0912 2021-123-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-124	CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES ET LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur le Maire
-------------------------------------	--

Exposé :

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé **e-primo**, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail. Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

En 2021 par l'intermédiaire de l'appel à projets numériques la commune de La Chevrolière a bénéficié du tarif du marché public et a ainsi doté les 233 élèves de l'école A. COUPRIE de l'espace de travail **e-primo**. Actuellement, le coût pour la collectivité est de 1,50€/élève/an, grâce au rattachement au groupement de commande au lieu de 2,00€/élèves/an hors groupement de commande.

Un avis favorable avait été émis lors du conseil d'école du 25 juin 2021, pour acquérir cet équipement.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440018-2021110-0109122021-124-DE

Date télétransmission : 15/12/2021

Date réception Préfecture : 15/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-125	CONVENTION POINT INFO SANTE IREPS Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
-------------------------------------	--

Exposé :

L'IREPS Pays de la Loire, en tant que Centre de ressources en éducation pour la santé, et en référence au cadre de la promotion de la santé défini par la Charte d'Ottawa, souhaite renforcer le partenariat avec les structures qui mettent à disposition de leur public des supports d'information sur la santé.

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la commune de La Chevrolière souhaite signer une convention avec l'IREPS afin d'être accompagné sur l'implantation et la mise en œuvre du dispositif POINT INFO SANTE, pour une durée d'un an.

Une participation financière est demandée par l'IREPS pour un montant de 750 euros

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111 211100113- 2021.12.10- CM 09.12.2021- 125-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-126	<p>NOUVELLE ORGANISATION DU MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p> <p>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</p>
-------------------------------------	---

Exposé :

Depuis septembre 2021, les services du Multi-Accueil et de l'ALSH ont intégré l'Îlot Mômes. Cet établissement permet notamment l'accueil de 30 enfants sur le service du Multi-Accueil.

Compte tenu du nombre de demandes d'inscription au Multi-Accueil et en prévision de la renégociation du Marché avec l'établissement Les P'tits Mousses d'Armor, le nombre de places au sein du Multi-Accueil va progressivement augmenter sur l'année 2022.

Ainsi, à compter de janvier 2022, le Multi-Accueil accueillera 20 enfants puis 30 enfants à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dans ce cadre, une nouvelle organisation va être mise en place et de nouveaux professionnels de la Petite Enfance recrutés. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Multi-Accueil ouvrira ses portes de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Afin d'encadrer les personnels et compte tenu des nouvelles obligations réglementaires quant à la présence d'un référent santé et accueil inclusif, une puéricultrice diplômée d'état sera recrutée.

Une auxiliaire de puériculture et deux agents titulaires du CAP Petite Enfance seront également recrutés afin de respecter les taux d'encadrement.

Au sein de ce même service, un agent titulaire du CAP Petite Enfance a été recruté en novembre 2021 en remplacement d'un agent ayant démissionné.

Le poste avait été créé sur le grade d'ATSEM conformément au profil de l'agent en poste précédemment.

Afin de mettre en adéquation le grade du poste avec le profil de l'agent, il est proposé de supprimer le poste créé à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Puéricultrice de classe normale – temps complet		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe – temps complet		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – temps complet		1
Adjoint d'animation – temps non complet – 28 heures		2
TOTAL	1	5

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 21400018 - 20211210 - CT09122021 - 126 - DF

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-127	CREATION D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
-------------------------------------	--

Exposé :

Le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce dispositif associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le PEC correspond aux anciens contrats aidés d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La commune emploie depuis février 2018 un agent dans le cadre d'un contrat PEC. Ce contrat arrivant à échéance le 31 janvier 2022 et n'étant plus renouvelable, il est proposé de mettre en place un nouveau PEC sur un poste d'animateur au sein du service AP – ALSH.

En contrepartie, la commune bénéficiera d'une aide de l'Etat fixée en fonction d'un pourcentage du taux horaire brut du SMIC, selon la situation du demandeur d'emploi, pour un temps de travail hebdomadaire maximal de 28 heures. L'aide accordée au titre du PEC ne peut excéder 24 mois.

Il est donc proposé de créer un emploi Parcours Emploi Compétences, à hauteur de 28 heures hebdomadaire et pour une durée maximale de 24 mois. Cet emploi correspondra à des missions d'animation sur l'accueil périscolaire et le centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires. La commune s'engage à accompagner et à mettre en place un dispositif de formation adapté afin que l'agent recruté puisse acquérir l'ensemble des compétences nécessaire à l'exercice de l'emploi.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la création d'une emploi PEC à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100418-20211210-C109122021-127-DE

Date télétransmission : 14/12/2021

Date réception Préfecture : 14/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
23	4	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

ABSENTS :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ETHORE

DELIBERATION N° 2021-128	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES / LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
-------------------------------------	---

Exposé :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI) permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Dès lors, ces immeubles seront imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Les délibérations des communes peuvent viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cette délibération modifie la délibération n°2021-77 du 30 septembre 2021.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation,
- notifie cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 décembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,




Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-21100118-202110-0109122021-128.B-DE
 Date télétransmission : 17/12/2021
 Date réception Préfecture : 17/12/2021
 Date d'affichage : 17/12/2021